

Avis voté en plénière du 29 novembre 2017

# Les nouvelles formes de travail indépendant

## Déclaration des groupes Mutualité et Associations

Les notions d'emploi, de travail, d'activité même, sont bouleversées par les transformations économiques en cours et, ne l'oublions pas, les conséquences du chômage. Ces évolutions nous invitent à une réflexion sur les réponses de notre système de protection sociales, réponses souvent inadaptées parce que bâties dans un autre contexte.

La démarche est la même que celle qui a prévalu dans l'avis que nous avons adopté il y a maintenant un an sur « La construction d'une Europe dotée d'un socle de droits sociaux » socle qui peut désormais entrer dans une phase de concrétisation depuis le sommet de Göteborg. Cette démarche était, comme aujourd'hui, inscrite dans une logique de sécurisation des trajectoires professionnelles et la recherche d'un continuum de droits sociaux, attachés à la personne, quel que soit son statut. Face aux ruptures professionnelles de plus en plus fréquentes, le renforcement de la portabilité et de la transférabilité constituent deux des axes d'une protection sociale garante de sécurité, de solidarité et d'exercice effectif des droits.

Si le travail indépendant n'augmente pas de façon significative, sa nature se modifie, notre rapport en définit les « nouveaux visages », souvent marqués par la précarité.

Si la notion de lien de subordination était une référence en général suffisamment solide pour définir le travail salarié jusqu'à peu, force est de reconnaître qu'il existe aujourd'hui une catégorie de travailleurs qualifiés d'indépendants... malgré une subordination qui se traduit par une dépendance économique bien réelle.

Une meilleure connaissance de cette « zone grise » entre formes salariées et indépendantes du travail passe par l'organisation d'un dialogue permanent entre les acteurs sociaux et les pouvoirs publics ainsi que par la mise en place d'outils d'observation et de veille. Ce n'est qu'ainsi que pourra s'engager le débat social sur les nécessaires évolutions structurelles de la protection sociale pour mieux prendre en compte ces nouvelles formes d'emploi, aller vers plus d'universalité et davantage se soucier du phénomène de plus en plus préoccupant du non recours aux droits.

Probablement est-il dangereux et prématuré de vouloir définir un 3ème statut, pour autant des réponses concrètes doivent d'ores et déjà se dessiner, notamment en faveur des travailleurs des plateformes, parmi les plus précaires.

Ainsi l'avis avance des solutions dans plusieurs domaines de protection, solutions destinées à atténuer les effets de rupture, en particulier au profit des travailleurs des plateformes.

Ces réponses concernent prioritairement le risque de perte de revenus, elles doivent permettre de mettre en place des systèmes d'assurance notamment dans le cadre des accidents du travail. Concernant la question de l'assurance chômage, qui a longuement été débattue au cours des travaux de la section, l'avis préconise une expérimentation en fonction de critères d'attribution qui limitent son application aux travailleurs des plateformes. Dans ce secteur en effet, la responsabilité sociale des entreprises donneuses d'ordre ne peut être ignorée, elle doit donc aussi être engagée.

La mise en place de dispositifs sécurisant davantage ces formes émergentes d'activité ne doit pas conduire à négliger les mesures d'accompagnement, d'information de prévention des difficultés afin d'optimiser les chances de réussite. Il ne servirait à rien d'entraîner de plus en plus de travailleurs dans une impasse au prétexte que leur protection serait améliorée ... provisoirement d'ailleurs, parce que dans cette hypothèse, le modèle économique sur lequel reposerait ces nouveaux droits serait particulièrement fragile. Parmi ces mesures de prévention figurent toutes les formes d'organisation qui limitent l'isolement, créent de nouvelles communautés telle les coopératives d'activité et d'emploi qui permettent de réunir des travailleurs indépendants.

Au-delà de l'intégration du régime de protection sociale des travailleurs indépendants au régime général, et à la veille d'une concertation sur l'assurance chômage et sur la formation professionnelle, notre projet d'avis s'inscrit dans le cadre plus large de la sécurisation des parcours professionnels, notamment de ces nouvelles formes de travail indépendant qui oscillent entre « entre promesse d'autonomie et précarité subie ». Si néanmoins ce phénomène prend davantage d'importance et s'installe durablement, c'est à une réflexion plus ambitieuse sur notre système de protection sociale à laquelle nous serons invités pour redonner de la cohérence à un système encore largement fondé sur les statuts professionnels et qui devra davantage s'attacher à la personne pour éviter les situations de rupture. Le projet d'avis qui nous est proposé en constitue une première étape, essentielle. Je voudrais, en conclusion, chaleureusement féliciter la rapporteure qui a su surmonter les approches catégorielles, les refus d'accepter des évolutions plus subies que souhaitées pour prendre d'abord en considération l'intérêt des personnes exposées à des risques nouveaux. Les groupes des associations et de la mutualité ont voté l'avis.